



**PROCES-VERBAL
DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 13 FEVRIER 2017 – 20 H 30**

PRÉSIDENT : Raoul LANGLOIS, Maire

PRÉSENTS : Jacques COMBEPINE, Corinne FOURNET, Claude LAPOSTOLLE, Martine LASSAGNE, Jean-Paul MOINDROT, Daniel MERY, Valérie ENGELHARD, Marie-Christine LOLLLOT, Michelle LAGNIEN, Dominique POINT, Sabine VARLET, Philippe MONTIAL, Mohammed ZRIZOU, Anna GRAPSA-PAPADATOS, Benoît COPPA, Sylvie BAILLY, Emilia DE MATOS, Dominique ARBELTIER, Jacques-François COIQUIL, Fabrice VAUCHEY, Wilfried LE GOFF,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Nathalie ROUSSEL, *procuration à Raoul LANGLOIS*, Michel-Pierre TRIAT, *procuration à Daniel MERY*, David GRANDVALET, *procuration à Jean-Paul MOINDROT*,

ABSENTS EXCUSES : Michel HUZ, Jean-Jacques BOUDEAU, Sylvie BARBOSA-PAYET, Stéphanie GAY,

Membres présents à la séance	22
Procurations	3
Absents	4

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du **lundi 13 février 2017** a été affiché sur le panneau de la Commune prévu à cet effet, le **21 février 2017** dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'appel des conseillers municipaux par Monsieur Jacques COMBEPINE, 1^{er} Adjoint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal,

Monsieur Wilfried LE GOFF

ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 février 2017

2. 2017-09 : RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L. 2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-1 à L.1411-18 ;

Vu l'avis du comité technique du 4 avril 2016 acceptant le renouvellement de la DSP eau et assainissement ;

Vu la délibération du 11 avril 2016, approuvant le principe de passation de contrat de délégation de service public pour la gestion des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération n° 2016-115 du 4 juillet 2016 portant validation des contrats à passer avec le prestataire dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le rapport relatif au principe de délégation de service public pour les services de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la consultation lancée le 1^{er} juin 2016 sur la plateforme de dématérialisation « e-bourgogne », le BOAMP et le moniteur Web, pour une délégation de service public pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à laquelle deux sociétés ont remis une candidature ;

Vu l'envoi des dossiers de consultation aux 2 candidats retenus en date du 12 juillet 2016 pour une réception d'offre au plus tard le 26 septembre 2016 ;

Vu les offres des 2 candidats et les négociations qui ont suivi ;

Vu l'avis de la Commission des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du 20 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la Commission finances du 30 janvier 2017 ;

Considérant que la Commune d'AUXONNE exerce la totalité de la compétence eau potable et assainissement ;

Considérant que le contrat avec la Société Lyonnaise des Eaux France conclu le 5 mars 2005 pour la gestion par affermage du service public de l'eau arrive à échéance le 3 mars 2017 ;

Considérant que le contrat avec la Société Lyonnaise des Eaux France conclu le 1^{er} septembre 2006 pour la gestion par affermage du service public de l'assainissement, collecte et traitement des eaux usées, arrive à échéance le 4 mars 2017 ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver les marchés de délégation de service public établis selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et de confier la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au prestataire ayant été retenu à l'issue de la consultation ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : d'approuver les marchés de délégation de service public établis selon les procédures de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, confiant la gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif à la **société SUEZ**, dont le siège social est à Dijon.

ARTICLE 2 : d'approuver les règlements de service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constituant les marchés avec la société SUEZ.

Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

2

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 13 février 2017